

DÉLIBÉRATION N°2024-52

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté 2024-52 du 10 septembre 2024 relatif à la composition du conseil d'administration provisoire de Nîmes Université.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	32
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	30
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
Quorum :	16

Le conseil d'administration provisoire de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Considérant que le collège Doctoral Languedoc Roussillon et les écoles doctorales de ses établissements partenaires proposent des aides pour le financement de projets de mobilité doctorante, les montants maximums octroyés par le collège doctoral LR pour l'année universitaire 2024-2025 définis ci-dessous sont approuvés :

- 250 euros pour la mobilité courte ;
- 500 euros pour la mobilité longue.

Fait à Nîmes le 24 septembre 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG